

## **COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL en date du 26 octobre 2021**

**Etaient présents** : Mmes et MM. F.DREVET, F.BENEDIC, M.AUBRY, A.THOUVENIN, A.PARISOT, J.F.MAURICE, C.HENNEQUIN, P.MASSON, C.GIGNEY, S.HUMBERT, V.DEFER, G.BILQUEZ, Conseillers Municipaux

**Absents excusés** : Mmes et MM. J.P.JEROME (pouvoir à P.MASSON), R.DIECKMANN (pouvoir à F.BENEDIC), E.MAURICE (pouvoir à J.F.MAURICE), T.THOMAS Thierry (pouvoir à F.DREVET), T.CARDOSO (pouvoir à A.THOUVENIN), D.CLAUDIC (pouvoir à S.HUMBERT)

**Absents** : Mmes et MM. N.BIETTE, G.JOLY, E.VOGEL, J.C.HOFFMANN, C.ADELBRECHT

**Secrétaire de la séance** : M. G.BILQUEZ

### **94) INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL SUITE A DEMISSION**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que Monsieur JEANCOLAS Thierry élu sur la liste "Maintenant Demain, La Vôge-les-Bains ", a présenté par courrier en date du 18 septembre 2021 sa démission de son mandat de Conseiller Municipal. Monsieur Le Préfet des Vosges en a été informé. Celle-ci ayant été acceptée, prend effet à compter du 15 octobre 2021. Vu l'article L 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, portant sur les démissions des membres du Conseil Municipal ; Monsieur Ghislain BILQUEZ est donc appelé à remplacer Monsieur Thierry JEANCOLAS au sein du Conseil Municipal. Le tableau du Conseil Municipal sera mis à jour et Monsieur le Préfet sera informé de cette modification. Le Conseil Municipal prend acte de l'installation de M. Ghislain BILQUEZ au sein du Conseil Municipal.

### **95) DEMOGRAPHIE MEDICALE : RECHERCHE DE MÉDECINS ET SIGNATURE CONVENTION ARIME**

Considérant le besoin d'installation de médecins généralistes sur la commune de LA VÔGE-LES-BAINS ; Considérant l'atout que constitue la Maison Médicale de LA VÔGE-LES-BAINS afin de favoriser un travail optimisé du corps médical ; Considérant l'ensemble des démarches entreprises afin de permettre l'installation de médecins, en lien avec l'ARS, le Département des Vosges, la Communauté d'Agglomération d'EPINAL ; Considérant la possibilité de compléter ces démarches en missionnant un cabinet de recrutement ; Considérant la présentation de l'association ARIME dont l'objectif est la Recherche et l'Installation de Médecins Européens, par Madame Sophie LEROY, responsable ARIME ; Considérant la présentation de la convention pouvant lier l'association ARIME et la Commune de LA VÔGE-LES-BAINS et notamment l'engagement de l'association ARIME à présenter au plus 3 médecins répondant à tous les critères nécessaires, dans un délai de 24 mois ; Considérant les modalités financières de ce partenariat possible à savoir :

- recherche et gestion : 8 000 € HT
  - frais de présentation : 9 000 € HT
  - formalités administratives et ordinaires : 9 000 € HT
- Soit un coût total de 26 000 € HT (31 200 € TTC)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 16 voix POUR et 3 voix CONTRE ; **DECIDE** de recourir à l'association ARIME, Association pour la Recherche et l'Installation de Médecins Européens ; **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents à cet effet et notamment la convention de recrutement.

### **96) AIRE CAMPING-CARS LA PAVÉE : CONVENTION D'OCCUPATION DU SOL ET OPERATION D'INVESTISSEMENT**

Considérant la pertinence d'optimiser la gestion de l'aire de camping-cars de la Pavée tant sur le plan administratif, technique que promotionnel ; Considérant la proposition de services faite par la Société dénommée Camping-car Park ; Considérant le projet de Convention d'occupation du Sol liant la Commune et la Société Camping-car Park définissant les conditions dans lesquelles la Société Camping-car Park est autorisée, en tant que locataire, à exploiter, sous le régime des autorisations d'occupation temporaire du domaine public, l'aire de stationnement pour camping-cars dite de La Pavée ; Considérant les investissements nécessaires devant être menés à cet effet, d'une part par la Commune, d'autre part par la Société Camping-car Park ; Considérant l'estimation financière du coût des travaux devant être menés par la Commune ; Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix POUR et 3 ABSTENTIONS ; **ACCEPTÉ** la proposition de services faite par la Société Camping-car Park ; **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la Convention d'occupation du Sol liant la Commune à la Société Camping-car Park ; **CREÉ**

l'opération d'investissement "Camping-car Park 2021/2022" et lui **ALLOUE** une enveloppe budgétaire de 14 000 €.

## **97) SEM TERR'ENR : PARTICIPATION**

Considérant l'objectif affiché de territoire du Syndicat Mixte du SCOT des Vosges Centrales d'atteindre l'autonomie énergétique en 2050 ; Considérant la présentation de la SEM (Société d'Economie Mixte) Terr'ENR, de son fonctionnement et de ses objectifs ; Considérant le projet éolien des Lunaires à GRUEY-LES-SURANCE et ses retombées pour le territoire ; Considérant le portage de 2 éoliennes par la SEM Terr'ENR, sur les 8 comprises dans le projet éolien des Lunaires ; Considérant la possibilité pour la commune d'entrer au capital de la société de projets qui portera ces 2 éoliennes territoriales à GRUEY-LES-SURANCE ; Considérant le taux de rentabilité estimé avec un retour sur investissement estimé à 12 ans ; Considérant la possibilité d'emprunter afin de lisser l'effort budgétaire sur 25 ans tout en assurant un bénéfice net (dividende diminué de l'annuité d'emprunt) dès la première année ; Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 16 voix POUR et 2 voix CONTRE ; **DECIDE** d'entrer au capital de la société de projets porteuse de 2 éoliennes territoriales à GRUEY-LES-SURANCE, à hauteur de 50 000 € ; **DECIDE** à cette fin de recourir à un emprunt dédié à cette opération.

## **98) ACQUISITION FONCIERE PARCELLE AD 508**

Considérant la demande faite à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération d'EPINAL d'achat par la Commune de la parcelle cadastrée AD 508 appartenant à la Communauté d'Agglomération d'EPINAL ; Considérant l'intérêt de cette parcelle pour la Commune à travers plusieurs usages dont cheminement piétonnier (relais avec la rue du Chalet et la place du Fiarupt), jardins et verger ; Considérant la proposition de prix faite par la Communauté d'Agglomération d'EPINAL à hauteur de 3 000 € (estimation des Domaines) ; Considérant la consultation et l'accord de l'EPFGE dans le cadre de la convention "Cœur de Bourg" ; Le Conseil Municipal, après en avoir débattu, par 16 voix POUR et 2 ABSTENTIONS ; **DECIDE** d'acheter auprès de la Communauté d'Agglomération d'EPINAL, au prix de 3 000 €, la parcelle cadastrée AD 508 d'une surface de 1 992 m<sup>2</sup> ; **CHARGE** Monsieur le Maire de mener l'opération.

## **99) ACQUISITION IMMOBILIERE N° 8 RUE DU DOCTEUR LEROY**

Considérant le bien sis au n° 8 rue du Docteur Leroy, Bains les Bains, 88240 LA VÔGE-LES-BAINS et appartenant au Crédit Agricole ; Considérant l'intérêt stratégique de cet immeuble dans le cadre de la Revitalisation du Bourg-centre et la volonté affichée de lutter contre la vacance des hébergements et cellules commerciales ; Considérant la convention qui lie la Commune avec l'EPFGE et ayant pour objet l'acquisition de ce bien ; Considérant le prix négocié avec le propriétaire, par les services de l'EPFGE ; Le Conseil Municipal, après en avoir débattu, à l'unanimité ; **VALIDE** la proposition de prix de cession à hauteur de 65 000 € ; **CHARGE** l'EPFGE d'acquérir le bien susnommé selon ces conditions.

## **100) DECISION MODIFICATIVE N° 4**

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2021, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

<b>FONCTIONNEMENT</b>		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
6068	Autres matières et fournitures	-10000.00	
6288	Autres services extérieurs (recherche médecins)	10000.00	
	<b>TOTAL</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
2111	Terrains nus (achat parcelle AD 508)	4000.00	
2128 - 540	Autres agencements et aménagements (aire de camping-cars 2021/2022)	14000.00	
21318 - 526	Autres bâtiments publics (chaufferie bois collective)	-18000.00	
2315 (041)	Installat°, matériel et outillage technique	9111.15	
238 (041)	Avances versées commandes immo. incorp.		9111.15
	<b>TOTAL</b>	<b>9111.15</b>	<b>9111.15</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>9111.15</b>	<b>9111.15</b>

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits. Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, par 16 voix POUR et 2 voix CONTRE ; **VOTE** en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

## **101) ETAT D'ASSIETTE DES COUPES ET DESTINATION DES PRODUITS 2022**

Considérant l'exposé qui en a été fait par Monsieur Jean-François MAURICE, Adjoint Forêt ; Considérant l'avis favorable exprimé par la Commission Bois réunie en séance le 22 octobre 2021 ; Le Conseil

Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ; **FIXE** comme suit l'Etat d'Assiette 2022 ainsi que la destination des produits :

- Parcelles 20, 3, 37, 4, 5 : vente en bloc et sur pied
- Parcelles 124, 2, 206, 207, 35, 36, 9 : vente en bois Façonné
- Parcelles 109, 123, 17 : délivrance pour affouage

### **102) CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL A TEMPS COMPLET**

Vu le tableau des effectifs des agents communaux en date du 07 août 2021 ; Considérant les besoins des services ; Considérant les postes actuellement pourvus ; Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ; **CREE** un poste d'adjoint administratif territorial à temps complet à compter du 1er décembre 2021 ; **ADOpte** le tableau des effectifs comme suit :

Grade ou emploi	Postes ouverts au 16/08/2021	Postes pourvus au 16/08/2021	Postes ouverts à compter du 01/12/2021	Postes pourvus à compter du 01/12/2021	Postes libres à compter du 01/12/2021
Attaché territorial	1 TC 1 TNC	0	1 TC 1 TNC	0	1 TC 1 TNC
Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe	1 TC	0	1 TC	0	1 TC
Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	3 TC	1 TC	3 TC	1 TC	2 TC
Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	1 TNC	0	1 TNC	0	1 TNC
Adjoint administratif territorial	2 TC 1 TNC	2 TC	3 TC 1 TNC	3 TC	1 TNC
Agent de maîtrise	1 TC	0	1 TC	0	1 TC
Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	3 TC	1 TC	3 TC	1 TC	2 TC
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	6 TC 1 TNC	4 TC 1 TNC	6 TC 1 TNC	4 TC 1 TNC	2 TC
Adjoint technique territorial	4 TC 3 TNC	3 TC 1 TNC	4 TC 3 TNC	3 TC 1 TNC	1 TC 2 TNC
Garde champêtre	1TC	0	1 TC	0	1 TC
Médecins	2 TC	0	2 TC	0	2 TC
Total	24 TC 7 TNC	12 TC 2 TNC	25 TC 7 TNC	12 TC 2 TNC	13 TC 5 TNC

### **103) REPRISE DE CONCESSIONS TEMPORAIRES EXPIRÉES - CIMETIERE DE HARSULT**

Vu l'article L2223-15 du Code Général des collectivités territoriales ; Considérant que les terrains concédés dans le cimetière pour quinze, trente ou cinquante ans peuvent faire l'objet de renouvellement de la part des concessionnaires et leurs ayants droits pendant deux années suivant la date d'expiration de la période de concession ; Considérant qu'à l'expiration de ce délai, et si le renouvellement n'est pas intervenu, l'emplacement peut être repris par la commune ; Considérant que les dernières inhumations dans les concessions ont été réalisées depuis plus de 5 ans ; Considérant que les frais de libération incombent à la commune ; Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ; **DECIDE** que les concessions temporaires arrivées à expiration, mentionnées dans le tableau ci-dessous, feront l'objet d'une reprise de sépulture.

CONCESSION	PLAN	DUREE	NOM PRENOM	DATE
C 25	P 124	30 ANS	TACHET JEANNE	1979 - 2009
C 67	P 132	15 ANS	JACOB GEORGE	1979 - 1994

**AUTORISE** Monsieur le Maire de prendre les mesures qui s'imposent pour la reprise des concessions expirées.

#### **104) AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN BAIL DEROGATOIRE DE COURTE DURÉE NON SOUMIS AU STATUT DES BAUX COMMERCIAUX**

Monsieur Le Maire rappelle la délibération DE\_2021\_037 du 29 mars 2021 décidant de louer les deux salles au rez-de-chaussée de la "Maison Guédé" aux restaurateurs de la pizzeria MII 991, fixant le tarif mensuel de location et autorisant la signature du bail ; Considérant que le bail arrive à échéance le 31 octobre 2021 ;

Considérant la nécessité de continuer à fournir un local temporaire aux restaurateurs de la pizzeria MII 991 afin de leur permettre de continuer leur activité professionnelle dans l'attente d'emménager dans de nouveaux locaux ; Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de conclure un nouveau bail pour une durée de 3 mois à ces restaurateurs pour les deux salles ci-dessus décrites. Monsieur Jean-Pierre JEROME n'a pas pris part au vote. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix POUR et 2 ABSTENTIONS ;

**DECIDE** de louer les deux salles situées au rez-de-chaussée de la «Maison Guédé» à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2021 aux restaurateurs du MII 991 ; **FIXE** la durée de location à 3 mois ; **FIXE** le tarif mensuel de la location à 200 euros charges comprises ; **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le bail.

#### **105) MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES**

Entendu le rapport de Monsieur le Maire ; Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du CGCT, les commissions municipales sont composées du Maire ou de son représentant ayant qualité de président et de membres du Conseil Municipal élus en son sein. Considérant la démission de Monsieur Thierry JEANCOLAS du Conseil Municipal ; Considérant l'intégration dans le Conseil Municipal de Ghislain BILQUEZ ; Considérant la nécessité dès lors de revoir différentes représentativités de la Commune et composition des commissions ; Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ; **ELIT** Monsieur Jean-Pierre JEROME comme représentant suppléant de la Commune au sein du Conseil d'Administration du Lycée des Métiers Le Chesnois ; **ELIT** Madame Annette PARISOT comme représentante titulaire de la Commune au sein du Comité Syndical du SIIS de Bains-les-Bains ; **ELIT** Monsieur Ghislain BILQUEZ comme représentant suppléant de la Commune au sein du Comité Syndical du SIVOS de Bains-les-Bains en lieu et place de Madame Nadia BIETTE. **ELIT** Monsieur Jean-François MAURICE membre titulaire et Monsieur Thierry THOMAS membre suppléant de la CAO de la Commune ; **ELIT** Madame Anny THOUVENIN comme membre de la Commission Travaux ; **ELIT** Monsieur Ghislain BILQUEZ comme membre de la Commission Bois et Forêt ; **ELIT** Madame Virginie DEFER comme membre de la Commission et Promotion.

#### **106) AVIS SUR LA DEMANDE D'ADHESION AU SMIC DES VOSGES**

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal du courrier de Monsieur le Président du Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale dans le Département des Vosges, invitant le Conseil Municipal à se prononcer sur les demandes d'adhésion présentées par :

- Le Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples de l'Agglomération Romarimontaine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ; **SE PRONONCE POUR** l'adhésion de la collectivité ci-dessus citée au SMIC des Vosges.

#### **107) ADOPTION DU PRINCIPE DU TELETRAVAIL**

Considérant l'évolution du travail administratif et la potentialité de le mener partiellement sous forme de télétravail ; Considérant le souhait du personnel administratif de bénéficier de conditions optimisées et efficaces pour certaines tâches sans contact avec le public ; Considérant le retour d'expériences acquises lors des différents confinements liés à la pandémie COVID ; Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité ; **ADOpte** le principe de mise en place d'une part de télétravail au sein du personnel administratif ; **CHARGE** Madame Annette PARISOT de définir la démarche télétravail pour proposition prochaine au conseil Municipal.

#### **108) ANCIEN PARCOURS DE SANTÉ : PRINCIPE DE RÉHABILITATION DU BERTRAMONT**

Considérant l'opération d'investissement constituant en la valorisation de l'Arboretum du Parapluie en site Educatif Culturel Forestier ; Considérant la proximité de ce site avec l'ancien parcours de santé ; Considérant l'évidence du lien entre le site de l'Arboretum et le parcours du Bertramont ; Considérant l'état actuel de ce parcours ; Considérant le constat d'un désir sociétal de retour à des activités douces Nature suite à pandémie Covid ; Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ; **DECIDE** la réhabilitation de l'ancien parcours de santé du Bertramont en parcours Nature Educatif de Découvertes et Loisirs ; **CHARGE** les commissions Bois et Forêt, Environnement et Travaux d'en définir l'avant-projet.

#### **109) DROITS DE PLACE COMMERCANTS NON SEDENTAIRES SPECIALISES DANS LA LIVRAISON**

## **OU LA VENTE DE PRODUITS PAR CAMION**

Considérant la demande occasionnelle, potentiellement périodique mais non fréquente de commerçants non sédentaires spécialisés dans la livraison ou la vente de produits ou services par camion, de bénéficier d'un droit de place ; Considérant la nécessité d'en déterminer le montant ; Considérant que le montant proposé ne s'applique par pour une utilisation régulière hebdomadaire (ex : pizaiolo) ; Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ; **DÉCIDE** de faire payer un droit de place d'un montant de 50 € aux commerçants non sédentaires spécialisés dans la livraison ou la vente de produits ou services divers par camion ; Le droit de place incluant l'usage potentiel d'un branchement électrique sera payable d'avance au moment de la réservation de l'emplacement ; **PRÉCISE** que cette délibération annule et remplace la délibération n° 16 du 8 novembre 2001 ; **CHARGE** Monsieur Le Maire de l'exécution de cette décision et l'AUTORISE à signer toutes pièces y relatives.

## **INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :**

\* **Subventions** : Monsieur le Maire donne les informations suivantes concernant l'attribution de subventions :

### *▮ Courts de tennis :*

- Travaux : 45 442.34 €
- Conseil Départemental : 13 356.00 € (29 %)
- CAE : 2 171.11 € (5 %)

### *▮ La Vierge à l'Enfant :*

- Travaux : 13 500 €
- Conseil Départemental : 2 565.00 € (19 %)

Il rappelle le financement également de la DRAC (50 %)

### *▮ SIVOS : extension cantine :*

- Travaux subventionnables : 73 922.42 € HT
- Etat (DETR) : 29 569.00 € (40 %)

\* **CAE/Commune de LA VÔGE-LES-BAINS** : Monsieur le Maire donne les informations suivantes concernant des travaux et missions menés par la CAE sur la Commune :

### *▮ Recherche de réseau d'eau potable :*

- Hautmougey – Montmotier : 10 814 € HT
- Harsault : sectorisation réseau/renouvellement conduite : 99 618 € HT (STPI)

### *▮ Gymnase : maîtrise d'œuvre : 36 570 € HT (Vosges Architecture)*

### *▮ Maquis de Grandrupt – rue Charles Lévy : travaux de voirie, AEP, eaux pluviales et trottoirs :*

- Total : 1 335 254.18 € HT
- CAE : 752 429.18 €
- Conseil Départemental : 363 815 € HT
- LA VÔGE-LES-BAINS : 219 010 €

\* **Ventes de bois** : Monsieur Jean-François donne les informations suivantes concernant les affouages et les ventes de bois :

### *▮ Affouages 2020/2021 :*

- BAINS LES BAINS : 16 affouagistes – 365.50 stères pour un montant de 3 216.40 € TTC
- HAUTMOUGEY : 6 affouagistes – 106 stères pour un montant de 932.80 € TTC
- HARSAULT : 14 affouagistes – 263 stères pour un montant de 2 314.40 € TTC
- Soit un total de 6 463.60 € TTC

### *▮ Vente du 9 septembre 2021 :*

- Parcelle 1 (BAINS) : 544.38 m<sup>3</sup> (hêtres) pour 15 800 €, soit 29.04 €/m<sup>3</sup> (Ets VALLAR)
- Parcelle 103 (HARSAULT) : 217.40 m<sup>3</sup> (hêtres) pour 7 014 €, soit 32.32 €/m<sup>3</sup> (Ets DROUOT Didier)

### *▮ Ventes groupées du 29 septembre 2021 :*

- 2 ventes (bois d'œuvre sapin)
- Reste respectivement à la commune après prélèvement ONF, 7 105.17 € et 920.47 €

### *▮ Ventes groupées du 13 octobre 2021 :*

- Parcelle 37 (BAINS) : 979 m<sup>3</sup> – vendue à Monsieur Didier DROUOT pour un montant de 33 735 € (34 €/m<sup>3</sup>)

\* **Vaccination Covid 19** : Monsieur le Maire informe qu'il est prévu en concertation avec les 2 cabinets d'infirmières locaux et l'officine de pharmacie de tenir à la Maison Médicale locale, une annexe du centre

de vaccination. Les vaccinations se dérouleront certains vendredis à définir et sur réservation. Information publique sera donnée.

LA VÔGE-LES-BAINS, le 22 novembre 2021

Le Maire,

DREVET

Frédéric